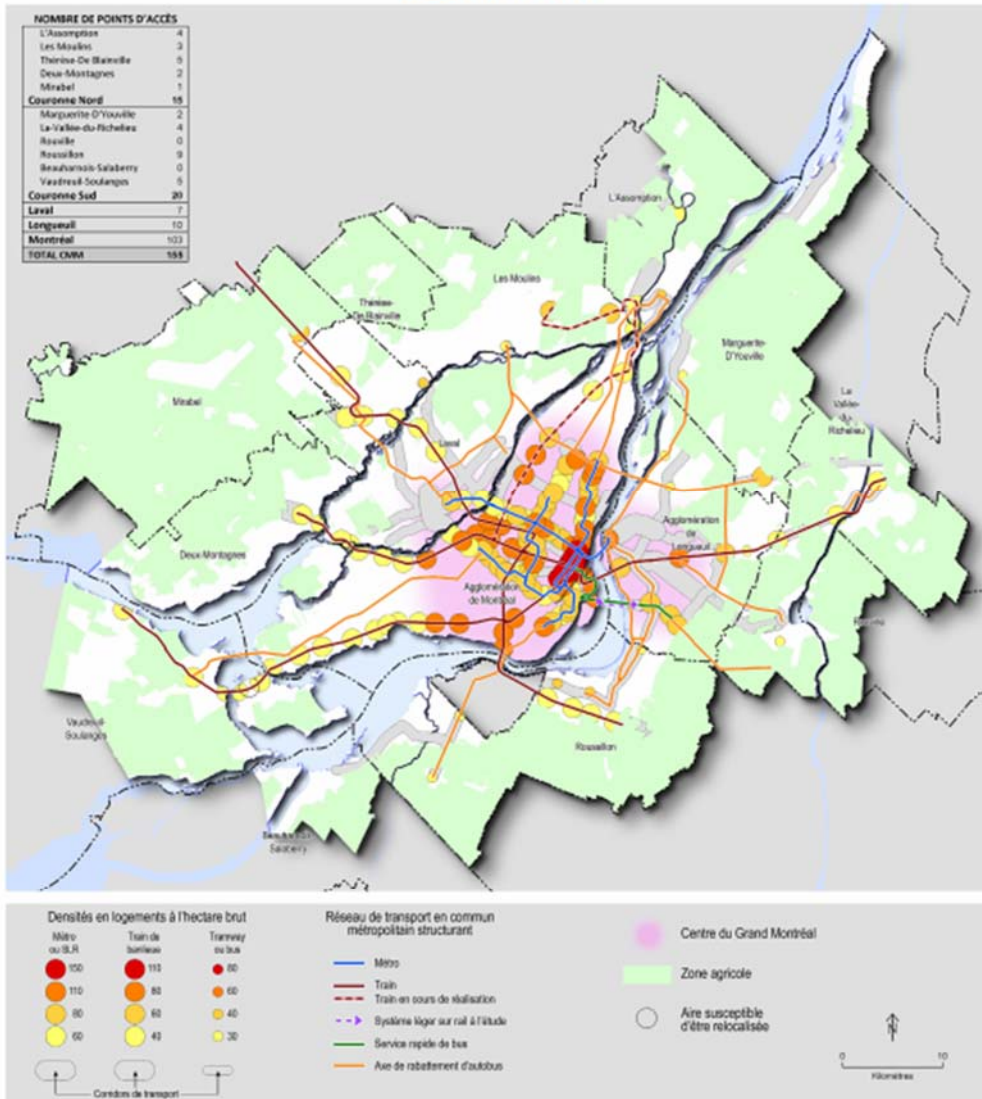


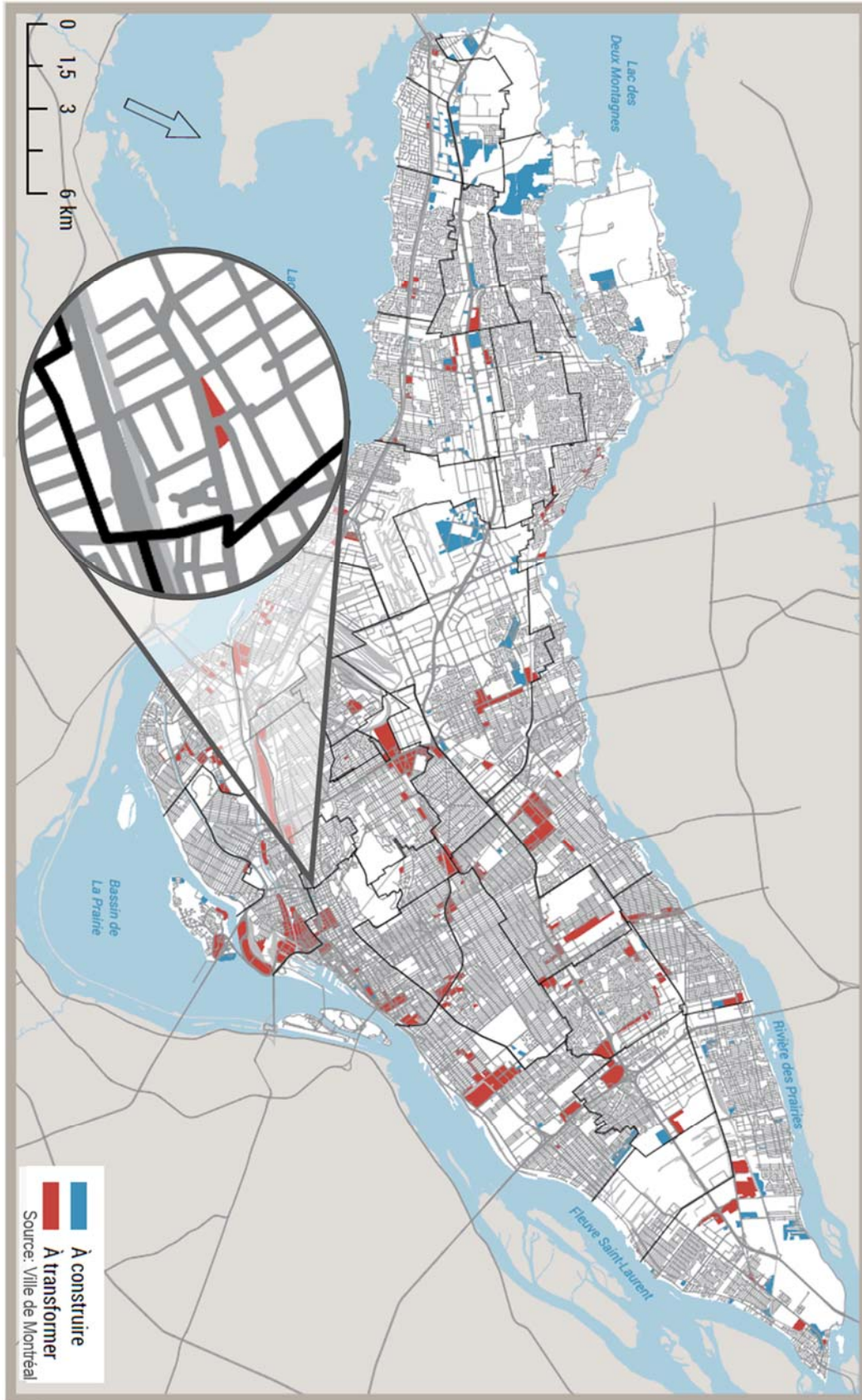
ANNEXE 5 – CARTES EXTRAITES DU PMAD ET DU SAD



CARTE 7 – Les aires TOD - Seuils minimaux de densité résidentielle



Ce document n'a aucune valeur légale. Pour consulter le document officiel, il faut se référer au Règlement numéro 2011-51 sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal.



Carte 2 – Terrains à construire et à transformer (à titre indicatif)

